



RLPi

Règlement local de publicité intercommunal

## Règlement local de publicité intercommunal

La publicité, les enseignes, comme les pré-enseignes font partie du paysage de la ville. Les enseignes rendent visibles les commerces et locaux artisanaux, la publicité permet aux acteurs économiques de communiquer.

Mais le respect de la réglementation est nécessaire pour l'harmonie de l'espace public. Lorsque l'affichage publicitaire n'est pas maîtrisé, il peut être à la fois préjudiciable au cadre de vie mais aussi aux messages publicitaires eux-mêmes.

Le territoire de Brest métropole est couvert de deux règlements locaux de publicité : l'un communal, spécifique à Plougastel-Daoulas, créé par arrêtés municipaux des 26 avril et 21 août 1995 ; l'autre intercommunal, couvrant les sept autres communes de la métropole et créé par arrêté préfectoral du 4 août 2003.

Plus d'infos : <https://rlp.brest.fr>



≡ RETOUR À LA LISTE



**Brest**  
MÉTROPOLE & VILLE

### HÔTEL DE METROPOLE

24, rue Coat-ar-Guéven - CS 73826  
29238 BREST CEDEX 2  
Tel. : 02 98 33 50 50  
Fax. : 02 98 33 50 06  
contact@brest-metropole.fr  
www.brest.fr

Accueil téléphonique :  
Lundi au Vendredi : 8h-18h  
Samedi 8h30-12h30

### HÔTEL DE VILLE DE BREST

2, rue Frézier - CS 63834  
29238 Brest Cédex 2  
Tel. : 02 98 00 80 80  
contact@mairie-brest.fr  
www.brest.fr

Accueil téléphonique :  
Lundi au Vendredi 8h-18h  
Samedi 8h30-12h30

